

~~Cet acte officiel n'est rien d'autre que~~
un acte d'usage. en suivant strictement
ments les canons et les usages de l'église
orthodoxe et en suivant toutes les
autres prescriptions que nous nous avons
indiquées dans notre lettre précédente.
Cet acte officiel nous servirait comme
un acte officiellement des deux
si deux conditions étaient remplies.
1^o il faut que vous vous adressiez à un
le vote légal au gouvernement de votre
pays lui faire savoir que vous êtes restés
au sein de l'église orthodoxe, afin
que vous soyez reconnus comme
membres d'une communauté ortho-
doxe; ce n'est que lorsque vous aurez
une existence légale que le 11 Synode
peut communiquer avec vous d'une
manière officielle. vous êtes restés
général par la loi, et si vous avez écrit
les instructions de la présidence catholique
c'est une affaire que ne saurait offrir
aucune difficulté, c'est pour quoi
vous devez vous régler en conséquence le
plus tôt possible, sur ce que vous en
avez conscience de votre pays, et de
votre progrès.

2^o D'après les canons, il faut absolu-
ment que le curé se présente lui-même

pour que vous soyez reconnus, afin qu'on
puisse vous reconnaître dans les conditions
officielles de l'église = nous
comme nous avons allégué l'âge du
curé et l'hiver, quoique cette formalité
soit jugée partielle, au d'ce nous se
vous le présente. Le curé Michel a
eu le honneur d'être l'un de ces
qui a été l'un de ces
de quelques jours. Je présente
vous faire beaucoup de bien, et surtout
me de votre efficacité, au service
de l'église et de l'école de la com-
mune. nous me permets de pré-
senter cette affaire à votre tour.

Le évêque du 11 Synode sur
les instructions en votre faveur il
peut tout ce qu'il peut pour
vous. il nous ont chargé de vous
dire que devant prévoir l'avenir
il croit indispensable de vous
des affaires le succès de
Jo. Michel. ce successeur doit être
un curé d'après ce qu'il connaît
les besoins de la communauté et qu'il
lui soit attaché pour les besoins
mais il doit aussi avoir une éduca-
tion et une instruction conforme à la
doctrine missionnaire; et surtout une instruction
religieuse, exempte de toutes
les fautes de l'église latine



l'absence de régime de l'œuvre et
de la liberté. Le 17^e mode deux ans
à charge de nos écoles que nous
devons nous envoyer le plus tôt possible
des deux jeunes gens de 17-20
ans, et qui après avoir suivi les
cours inférieurs de nos écoles seigne
entièrement de nos séminaires pour
leur faire compléter leur éducation et
leur suffire en religion. Le 17^e
mode de charge de tout le frais
d'entretien pour tout le temps que
ces jeunes gens seront ici et les a'd'ice
pendant plusieurs années. Les
jeunes gens nous les succèdent
du 17^e Michel et de nos séminaires
ici pour d'autres après que la com-
mune de charge de leur éducation
de ~~leurs~~ séjours de leur haute mission.

Quant à la guerre de l'œuvre nous
n'attendons pas toutes les bourses et que nous
enseigner au doit s'assurer que nous sommes
tous une collecte en faveur de l'œuvre
et de l'œuvre l'œuvre, nous attendons
l'engagement de nos affaires, nous
nous adresser ^{ici et là} aux personnes qui malgré
les circonstances ne se feront pas
pour venir en aide en l'œuvre de
leur œuvre de l'œuvre et leur école. nous
avons de la guerre de l'œuvre de l'œuvre et de
objets de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre.